Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Cet imprimé vaut pour :

Une demande de création de branchement au réseau assainissement
Une déclaration de changement de titulaire

Propriétaire de l'ouvrage :
Nom et prénom : ……
Adresse : …… Code postal : …… Ville : ……
Date de la demande …… …/……/…... Personne à contacter : …… N° tél. ……
Adresse mail :……@ ……

Situation du raccordement :
Commune : ……adresse : ……..…
Numéro cadastral de la parcelle : ……..

Type de prestation :
- ☐ Construction neuve
- ☐ Réhabilitation extension de bâti existant
- ☐ Raccordement d'un immeuble existant non raccordé au réseau
- ☐ Changement de titulaire (nom du nouveau titulaire : ……)

Information financière : Conformément au règlement du service assainissement et à la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2025 les frais de raccordement suivant seront appliqués :

- ✓ Participation forfaitaire au financement de l'assainissement collectif (PFAC) :
  2000 € par unité de logement
  1000 € par unité de logement à partir du 3ème logement pour les immeubles collectifs
  500 € pour la réhabilitation extension de logement
  500 € pour le raccordement d'un logement existant non raccordé au réseau

- ✓ Remboursement à la collectivité des frais correspondant au coût des travaux de raccordement situé sous le domaine public

---

Information technique : il est rappelé que les évacuations des eaux pluviales et des eaux usées de votre immeuble doivent être dissociées en limite de propriété par deux canalisations distinctes. Sous domaine public, les travaux seront réalisés par les services techniques communautaires ou par une entreprise agréée désignée par la collectivité. Les frais afférents aux travaux sont à la charge du demandeur et commandés par la collectivité après acceptation du devis par le demandeur.

Engagement du demandeur : je m'engage à :
- Me conformer aux prescriptions techniques contenus dans le règlement d'assainissement pour effectuer les travaux dans ma propriété.
- Régler la PFAC ainsi que le prix des travaux de branchement auprès du Trésor public dans un délai de 30 jours après réception du titre de paiement.

Fait à
Le
Signature du demandeur

Cadre réservé à la collectivité

Contrôle du branchement effectué le :
Réserves éventuelles :
Levée des réserves après contre-visite effectuée le :

☐ Conformité du branchement
☐ Non-conformité du branchement
☐ Assujétissement à la PFAC

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac
3 Place de la fontaine – Coussergues - 12310 PALMAS D'AVEYRON
Tél. : 05.65.70.69.60 –assainissement.collectif@caussesaubrac.fr ou contact@caussesaubrac.fr